

**OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-778596502-20231020-Delib2023-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2023

Affichage : 02/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Délibération**

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du vendredi 20 octobre 2023 à 9h30, salle 1, siège de l'OPAC Saône-et-Loire.

**Présidence** : M. DUPARAY (*sorti pour les débats du point VII B*) - Mme BARNAY pour le point VII B -

**Etaient présents** :

Mme BARNAY, M. BECHET, M. BOIREAU (*départ au point III*), Mme BURY, Mme CANNET (*départ au point VI*), M. CORDEIRO, M. DOUSSOT, M. DURAND (*sorti au point VII B*), M. FROMONT (*départ au point III*), M. GARREAU, M. GILLOT, M. IOOS, M. JANIAUD, Mme JOST, M. MARTI (*départ au point III*), Mme MAUNY (*départ au point III*), M. PIFFETEAU (*départ au point III*), M. POCHEVILLE, Mme ROBIN (*départ au point III*), M UHLRICH.

**Représentés** :

M. AYMONIER représenté par M. DUPARAY  
M. BOIREAU représenté par Mme BURY à partir du point IV  
M. FROMONT représenté par M IOOS à partir du point IV  
M. JAFFIOL représenté par M. BECHET  
M. MARTI représenté par M. CORDEIRO à partir du point IV  
Mme MAUNY représentée par Mme CANNET à partir du point IV  
M. PETITJEAN représenté par Mme BARNAY  
M. PIFFETEAU représenté par M. CORDEIRO à partir du point IV  
Mme ROBIN représentée par M. DUPARAY à partir du point IV  
M. VADOT représenté par Mme BARNAY

**Absents** :

M. GOUHOT  
Mme VITTON

**Assistaient à la séance** :

M. MONCOLLIN, Directeur Général par intérim (*sorti pour le vote des points VII B et IX*)  
Mme PETITJEAN, Directrice financière  
Mme DOREY, Directrice Promotion et Avenir  
Mme DUPERRON, Directrice Juridique  
M. MILLIERE, Directeur Réseau des agences  
M. RABUEL, Directeur Développement et Patrimoine  
Mme DEDIENNE, Direction Départementale des Territoires  
Mme DALLOT, représentant le Comité Social et Economique  
Mme PAIRE, juriste

**Compte-rendu** :

M. MERITE, Attaché de direction

- 1 -

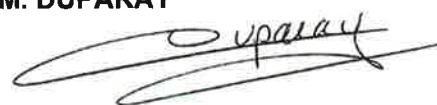
**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU**  
**23 MAI 2023**

**Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h12

**Le Président**  
**M. DUPARAY**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Duparay', is written over a horizontal line.

**OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION  
DU DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE**



**Délibération**

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du vendredi 20 octobre 2023 à 9h30, salle 1, siège de l'OPAC Saône-et-Loire.

Présidence : M. DUPARAY (sorti pour les débats du point VII B) - Mme BARNAY pour le point VII B -

Etaient présents :

Mme BARNAY, M. BECHET, M. BOIREAU (départ au point III), Mme BURY, Mme CANNET (départ au point VI), M. CORDEIRO, M. DOUSSOT, M. DURAND (sorti au point VII B), M. FROMONT (départ au point III), M. GARREAU, M. GILLOT, M. IOOS, M. JANIAUD, Mme JOST, M. MARTI (départ au point III), Mme MAUNY (départ au point III), M. PIFFETEAU (départ au point III), M. POCHEVILLE, Mme ROBIN (départ au point III), M UHLRICH.

Représentés :

M. AYMONIER représenté par M. DUPARAY  
M. BOIREAU représenté par Mme BURY à partir du point IV  
M. FROMONT représenté par M IOOS à partir du point IV  
M. JAFFIOL représenté par M.BECHET  
M. MARTI représenté par M. CORDEIRO à partir du point IV  
Mme MAUNY représentée par Mme CANNET à partir du point IV  
M. PETITJEAN représenté par Mme BARNAY  
M. PIFFETEAU représenté par M. CORDEIRO à partir du point IV  
Mme ROBIN représentée par M. DUPARAY à partir du point IV  
M. VADOT représenté par Mme BARNAY

Absents :

M. GOUHOT  
Mme VITTON

Assistaient à la séance :

M. MONCOLLIN, Directeur Général par intérim (sorti pour le vote des points VII B et IX)  
Mme PETITJEAN, Directrice financière  
Mme DOREY, Directrice Promotion et Avenir  
Mme DUPERRON, Directrice Juridique  
M.MILLIERE, Directeur Réseau des agences  
M. RABUEL, Directeur Développement et Patrimoine  
Mme DEDIENNE, Direction Départementale des Territoires  
Mme DALLOT, représentant le Comité Social et Economique  
Mme PAIRE, juriste

Compte-rendu :

M. MERITE, Attaché de direction

- V -

## POLITIQUE DES LOYERS POUR 2024 ET EVOLUTION DES PRESTATIONS DES RESIDENCES AUTONOMIE

Le Conseil d'Administration, parmi ses compétences, fixe la politique des loyers et délibère chaque année avant le 31 octobre au sujet de l'évolution de ses loyers au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

### 1. Contexte économique global

Alors que les fluctuations de l'indice des prix à la consommation, principale mesure de l'inflation, étaient relativement faibles d'une année sur l'autre jusqu'en 2021, les prix à la consommation ont nettement flambé depuis 2022 en moyenne annuelle.

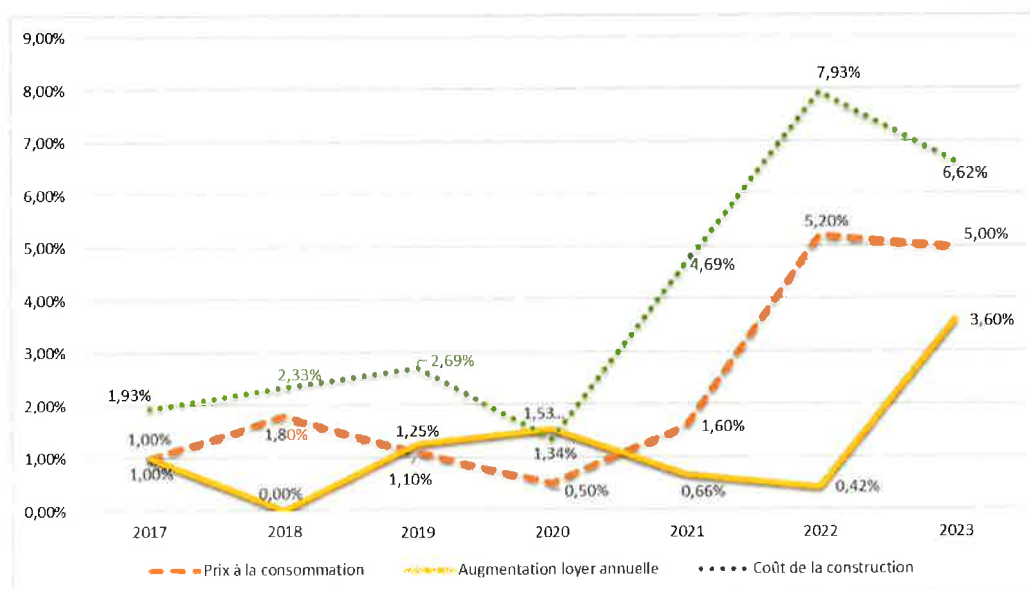
Aussi 2022 affiche-t-elle, avec sa moyenne annuelle de 5.2%, un record sur les 20 dernières années. En effet, de 2002 à 2021, c'est la première fois que l'inflation a dépassé le seuil des 3%. Durant ces deux décennies, elle a d'ailleurs dépassé le seuil de 2% en moyenne sur une année uniquement à cinq reprises : 2003, 2004, 2008, 2011 et 2022.

L'inflation a atteint son plus haut niveau entre juillet 2022 et avril 2023 (+6.2% à +5.9%), date depuis laquelle l'indice commence lentement à diminuer pour atteindre +4.8% en août 2023.

L'INSEE prévoit que la hausse des prix à la consommation s'établira tout de même à 5% en France pour l'ensemble de l'année 2023, ce qui reste proche de la moyenne annuelle 2022.

L'indice du coût de la construction quant à lui ne cesse de progresser fortement depuis début 2021 avec de nouveau une hausse de +6.62% au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2022. En l'espace de deux ans, cet indice a donc connu une très forte hausse de 14%.

### 2. Evolution des indices et des augmentations annuelle OPAC



L'augmentation de loyer est en moyenne bien plus faible que l'augmentation des prix à la consommation et que l'augmentation des prix à la construction ces dernières années. En effet, en moyenne sur les 7 dernières années, la hausse des loyers pratiquée représente une évolution de +1.21% par an contre +2.31% d'inflation et +3.93% de coût à la construction.

Ce niveau moyen de 1.21% par an est un niveau très faible pour contribuer à l'équilibre d'exploitation des travaux de construction ou de réhabilitation, au renouvellement des fonds propres, au remboursement des emprunts et au financement de nouveaux projets dont bénéficient les locataires.

A noter que l'écart entre hausse des loyers pratiquée et évolution de l'inflation et du coût de la construction est encore plus marqué sur la période récente depuis 2020 avec une hausse des loyers pratiqués à +1.55% par an versus +3.08% d'inflation et +5.48% de coût de construction.

Pour mémoire, le loyer est l'élément central du modèle économique de l'entreprise. Il représente près de 90% des recettes totales.

### **3. Situation du couple loyers et charges en 2023 à l'OPAC Saône et Loire**

Pour rappel, le mécanisme de la RLS permet de réduire l'APL sans modifier le net à payer à charge du locataire. Elle se traduit par un transfert de charges de l'Etat vers le bailleur, une charge supplémentaire à supporter par le bailleur.

En 2023, le niveau de quittance mensuelle moyenne à l'OPAC Saône et Loire est le suivant :

Loyer moyen :	360€/mois	Charges moyennes :	87€/mois
APL :	189 €/mois		
RLS :	56 €/mois		

Le reste à charge moyen s'élève ainsi à 202€/mois pour le loyer et les charges, une fois déduites l'APL et la Réduction de Loyer Solidarité prise en charge par l'OPAC Saône et Loire. Ce reste à charge pour le locataire reste quasi stable depuis 2019 (199€ en 2022, 198€ en 2021 et 199€ en 2020 et 2019).

A noter qu'une charge supplémentaire de RLS de 1.7M€ devrait être supportée par l'Office à compter de 2024 en lien avec la suppression de la péréquation. Cette suppression, initialement prévue dès 2023, a été majoritairement reportée. Seule la part versée par la CDC soit 0.3M€ pour l'Office a été supprimée dès 2023. Comme chaque année, la Fédération a communiqué sur les données macro-économiques à appliquer pour 2024 ; elles intègrent cette suppression totale de la péréquation dès 2024.

### **4. La hausse de loyers encadrée réglementairement**

Depuis 2017, la loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 a fixé l'évolution des loyers plafonds et des loyers pratiqués dans la limite de la variation de l'I.R.L. (Indice de Référence des Loyers) du 2ème trimestre de l'année antérieure. L'I.R.L. correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

L'évolution des redevances des résidences autonomie obéit au même cadre réglementaire que l'ensemble des logements sociaux du parc. Les loyers et redevances des conventions conclues en application de l'article L. 351-2 sont eux aussi révisés chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice de référence des loyers du 2ème trimestre de l'année précédente.

La loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat prévoit en son article 12 que « Pour la fixation des indices de référence des loyers entre le troisième trimestre de l'année 2022 et le deuxième trimestre de l'année 2023, la variation en glissement annuel de l'indice de référence des loyers ne peut excéder 3,5 %. » Ainsi, ce sont les évolutions annuelles de l'IRL constatées du 3ème trimestre 2022 au 2ème trimestre 2023 qui sont plafonnées à 3.5% ce qui signifie - en l'état actuel des textes - que les hausses de loyer dans le parc social au 1er janvier 2024 ne pourront dépasser 3.5%. Initialement prévue jusqu'au 30 juin 2023, elle est prorogée par la loi 2023-568 du 7 juillet 2023 au 31 mars 2024.

**Les hausses de loyer au 1er janvier 2024** doivent donc s'opérer **dans la limite** de ce **plafond fixé à 3.5%**. **Sans ces mesures de plafonnement, l'indice de référence des loyers s'établirait à 144.17 au 2<sup>nd</sup> trimestre 2023** soit une hausse de **6.13%** sur un an.

### **5. La proposition d'évolution des loyers pour 2024**

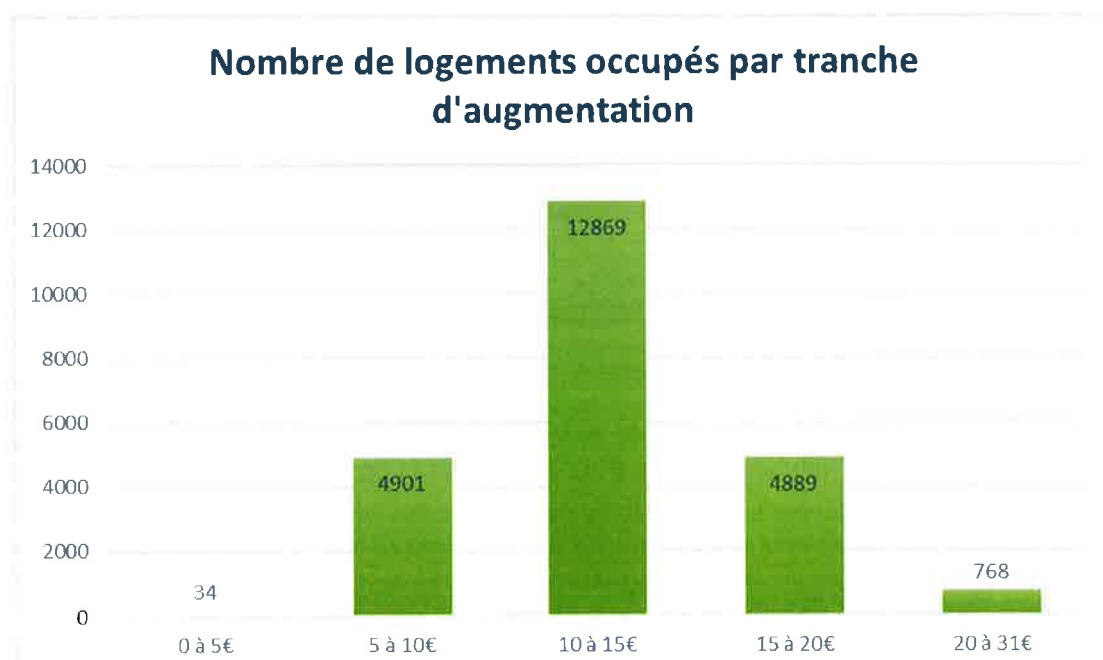
Compte tenu du cadre réglementaire et de sa politique de loyers, pour assurer l'équilibre financier de l'Office dans le contexte économique actuel, il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur une augmentation de loyer basée sur l'IRL plafonné du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 soit +3.5 % sous réserves des dispositions qui seront prévues sur la loi de finance pour 2024. Cette hausse serait également appliquée aux loyers annexes (garages/jardins/etc...).

Pour mémoire, la loi de finances 2024 peut en effet techniquement toujours déroger à ces dispositions ce qui avait été le cas en 2018. Le texte de la loi de finances ne sera connu qu'à la fin de l'année à l'issue du débat parlementaire.

Avec une hausse de loyer de 3.5% au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le loyer moyen évoluerait de 360€ à 373€ en 2023 (soit + 13€/mois).

Rapportée à notre parc de logements, l'augmentation mensuelle se situerait entre 3.90€ et 30.66€ maximum par logement.

L'incidence de cette augmentation de 3.5% en nombre de logements occupés (23 461 à fin 08/2023) et en euros se répartit comme suit :



49% des locataires de notre parc au 31/08/2023 sont ayants droit aux APL. Le ratio APL/loyer est quasi identique en moyenne sur 2022 et 2023 malgré la hausse des loyers de 3.6% début 2023. Il était de 58% en 2022 et s'affiche à 57% à fin septembre 2023.

En affinant l'analyse sur les logements occupés par des locataires n'ayant pas de droit APL et dont le logement n'a pas été financé par le « PLS », l'augmentation se situerait entre 10€ et 14€ maximum. La répartition serait la suivante :

Catégorie	Nb de lgts	Augmentation
T2	2 384	10 €
T3	5 978	12 €
T4	5 259	14 €
Total	13 621	13 €

Cette augmentation devrait générer environ 3,55 M€ de chiffre d'affaires.

Les organismes HLM sont confrontés à un « effet ciseaux » résultant de la forte hausse de leurs dépenses subies (RLS, charge d'intérêt, TFPB, hausse des coûts de maintenance...) et d'une augmentation bridée de leurs recettes, compromettant leurs équilibres économiques et donc leur capacité à dégager des fonds propres pour investir et maintenir leur parc. Sur une activité à vocation long-terme, cette forte tension sur un court-terme qui se prolonge est dramatique. Cela est d'autant plus vrai sur les territoires détendus comme celui de l'OPAC Saône et Loire où l'« effet ciseaux » est encore plus marqué, les marges de manœuvre étant encore plus faibles.

Compte tenu du niveau de résultat prévisionnel moyen de l'Office et du modèle économique du logement social, cette augmentation de chiffre d'affaires liée à la hausse de loyers est indispensable à l'équilibre de l'Office.

#### **6. L'évolution des prestations obligatoires des résidences autonomie**

Dans les résidences autonomie, il existe 2 types de prestations dites obligatoires et facultatives pour améliorer le quotidien des résidents.

Les prestations obligatoires sont indexées par arrêté relatif au prix des prestations d'hébergement des établissements accueillant des personnes âgées. (Article L342-3 du code de l'action sociale et des familles)

Cet arrêté est publié annuellement dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine de décembre. Le taux s'est élevé en 2023 à 5.14 %.

**Les membres du Conseil d'Administration approuvent à la majorité :**

- **l'augmentation des loyers et des redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à hauteur de l'IRL plafonné du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 soit +3.5% sous réserve des dispositions qui seront prévues dans la loi de finances pour 2024 ;**
- **l'application du taux maximum qui figurera dans l'arrêté à paraître en décembre 2023 pour les prestations obligatoires d'hébergement des résidences autonomie pour l'année 2024.**

**Voix pour :** M. AYMONIER, Mme BARNAY, M. BECHET, Mme CANNET, M. CORDEIRO, M. DUPARAY, M. DURAND, M. FROMONT, M. IOOS, M. JAFFIOL, M. MARTI, Mme MAUNY, M. PIFFETEAU, M. PETITJEAN, Mme ROBIN, M UHLRICH, M. VADOT

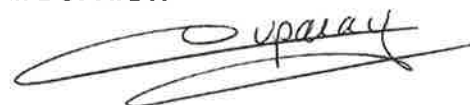
**Voix contre :** Mme BURY, M. DOUSSOT, M. GILLOT, M. BOIREAU, M. GARREAU, M. POCHEVILLE

**Abstention :** Mme JOST, M. JANIAUD

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h12

**Le Président  
M. DUPARAY**





**OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-778596502-20231020-Delib2023-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2023

Affichage : 02/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Délibération**

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du vendredi 20 octobre 2023 à 9h30, salle 1, siège de l'OPAC Saône-et-Loire.

**Présidence** : M. DUPARAY (*sorti pour les débats du point VII B*) - Mme BARNAY pour le point VII B -

**Etaient présents** :

Mme BARNAY, M. BECHET, M. BOIREAU (*départ au point III*), Mme BURY, Mme CANNET (*départ au point VI*), M. CORDEIRO, M. DOUSSOT, M. DURAND (*sorti au point VII B*), M. FROMONT (*départ au point III*), M. GARREAU, M. GILLOT, M. IOOS, M. JANIAUD, Mme JOST, M. MARTI (*départ au point III*), Mme MAUNY (*départ au point III*), M. PIFFETEAU (*départ au point III*), M. POCHEVILLE, Mme ROBIN (*départ au point III*), M UHLRICH.

**Représentés** :

M. AYMONIER représenté par M. DUPARAY  
M. BOIREAU représenté par Mme BURY à partir du point IV  
M. FROMONT représenté par M IOOS à partir du point IV  
M. JAFFIOL représenté par M.BECHET  
M. MARTI représenté par M. CORDEIRO à partir du point IV  
Mme MAUNY représentée par Mme CANNET à partir du point IV  
M. PETITJEAN représenté par Mme BARNAY  
M. PIFFETEAU représenté par M. CORDEIRO à partir du point IV  
Mme ROBIN représentée par M. DUPARAY à partir du point IV  
M. VADOT représenté par Mme BARNAY

**Absents** :

M. GOUHOT  
Mme VITTON

**Assistaient à la séance** :

M. MONCOLLIN, Directeur Général par intérim (*sorti pour le vote des points VII B et IX*)  
Mme PETITJEAN, Directrice financière  
Mme DOREY, Directrice Promotion et Avenir  
Mme DUPERRON, Directrice Juridique  
M.MILLIERE, Directeur Réseau des agences  
M. RABUEL, Directeur Développement et Patrimoine  
Mme DEDIENNE, Direction Départementale des Territoires  
Mme DALLOT, représentant le Comité Social et Economique  
Mme PAIRE, juriste

**Compte-rendu** :

M. MERITE, Attaché de direction

- VIII -

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES CALEOL**

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder aux nominations suivantes :

- Pour la CALEOL de Mâcon, M. GARDETTE en remplacement de M. SECULA
- Pour la CALEOL de Chalon-sur-Saône, Mme LALU, en remplacement de M. MILLIERE
- Pour la CALEOL de Paray le Monial, M. MILLIERE, en remplacement de Mme PASSOT.

VOIX DELIBERATIVE		AUTUN	CHALON SUR SAONE	LE CREUSOT	MACON	MONTCEAU LES MINES	PARAY LE MONIAL
REPRESENTANT OPAC	Titulaire	M. MARINGUE%	Mme LALU%	M. COUTURIER %	M COELHO%	M. OUARBIAA %	M. MILLIERE%
	Suppléant	Mme SIRE %	Mme BAETZ %	Mme LAMALLE %	M. DEFRANCE%	M. TEANI %	Mme JAKUBOWICZ %
REPRESENTANT OPAC	Titulaire	M. CHAOUCHE%	M. PIFFETEAU	M. CHAOUCHE %	Mme CANNET	M. DUPARAY	Mme MORAWSKI%
	Suppléant	Mme JACQUEMARD%	Mme PASSOT%	Mme AZIBI%	Mme ROSSIGNOL	Mme MYSKOWIAK%	M. DA ROCHA %
REPRESENTANT OPAC	Titulaire	Mme BARNAY	M. POCHEVILLE	M. MARTI	M. CŒUR %	M. GOUHOT	M. CORDEIRO
	Suppléant	Mme PASSOT%	Mme DEMORTIERE %	M. Ludovic GAULT %	Mme DUPERRON %	Mme DEMORTIERE %	Mme RIVIERE %
REPRESENTANT OPAC	Titulaire	Mme GUILLEMIN %	Mme POINCIN %	M. DURAND	M. GOUHOT	Mme PROST%	Mme MAUNY
	Suppléant	M. CHOQUET %	Mme GUILLEMIN %	Mme DEMORTIERE%	Mme PASSOT%	Mme PASSOT %	Mme DARGENT %
REPRESENTANT CAF	Titulaire	FUSTER STEPHANE	CALABRETTA VINCENT	JOST ISABELLE	LARGE Patrick	Mme VITU	MICHEL Evelyne
	Suppléant	Mme MARTIN	Mme DEVAUX	PIOTROWSKI CHRISTEL	PARIZE Annie	M. DRAPIER	Mme ROCHA
REPRESENTANT LOCATAIRES	Titulaire	M. MORICEAU (CNL)	M. BOIREAU (AFOC)	M. DOUSSOT (CNL)	M. GARDETTE (CNL)	Mme PARRIAT (CNL)	M. CHEVILLOT (CSF)
	Suppléant	Mme BURY	M. GARDETTE	Mme BURY	M. BRUET	Mme BURY	Mme BATILLAT
					modification		
					%	collaborateur OPAC S&L	

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification de la composition de ces CALEOL et procèdent aux nominations suivantes :

- Pour la CALEOL de Mâcon, M. GARDETTE en remplacement de M. SECULA
- Pour la CALEOL de Chalon-sur-Saône, Mme LALU, en remplacement de M. MILLIERE
- Pour la CALEOL de Paray le Monial, M. MILLIERE, en remplacement de Mme PASSOT.

Cette modification prendra effet à compter du vendredi 10 novembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h12.

Le Président  
 M. DUPARAY



**OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-778596502-20231020-DelIB2023-120bi-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/11/2023

Affichage : 02/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Délibération**

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du vendredi 20 octobre 2023 à 9h30, salle 1, siège de l'OPAC Saône-et-Loire.

**Présidence** : M. DUPARAY (*sorti pour les débats du point VII B*) - Mme BARNAY pour le point VII B -

**Etaient présents** :

Mme BARNAY, M. BECHET, M. BOIREAU (*départ au point III*), Mme BURY, Mme CANNET (*départ au point VI*), M. CORDEIRO, M. DOUSSOT, M. DURAND (*sorti au point VII B*), M. FROMONT (*départ au point III*), M. GARREAU, M. GILLOT, M. IOOS, M. JANIAUD, Mme JOST, M. MARTI (*départ au point III*), Mme MAUNY (*départ au point III*), M. PIFFETEAU (*départ au point III*), M. POCHEVILLE, Mme ROBIN (*départ au point III*), M UHLRICH.

**Représentés** :

M. AYMONIER représenté par M. DUPARAY  
M. BOIREAU représenté par Mme BURY à partir du point IV  
M. FROMONT représenté par M IOOS à partir du point IV  
M. JAFFIOL représenté par M.BECHET  
M. MARTI représenté par M. CORDEIRO à partir du point IV  
Mme MAUNY représentée par Mme CANNET à partir du point IV  
M. PETITJEAN représenté par Mme BARNAY  
M. PIFFETEAU représenté par M. CORDEIRO à partir du point IV  
Mme ROBIN représentée par M. DUPARAY à partir du point IV  
M. VADOT représenté par Mme BARNAY

**Absents** :

M. GOUHOT  
Mme VITTON

**Assistaient à la séance** :

M. MONCOLLIN, Directeur Général par intérim (*sorti pour le vote des points VII B et IX*)  
Mme PETITJEAN, Directrice financière  
Mme DOREY, Directrice Promotion et Avenir  
Mme DUPERRON, Directrice Juridique  
M.MILLIERE, Directeur Réseau des agences  
M. RABUEL, Directeur Développement et Patrimoine  
Mme DEDIENNE, Direction Départementale des Territoires  
Mme DALLOT, représentant le Comité Social et Economique  
Mme PAIRE, juriste

**Compte-rendu** :

M. MERITE, Attaché de direction

- IX -

**PROLONGATION DE L'INTERIM DE LA DIRECTRICE GENERALE**

L'article R. 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose qu'« en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, ses pouvoirs sont assumés par l'un des directeurs ou chefs de service, désigné par le Conseil d'Administration».

Le CCH dispose également que « la prolongation de cet intérim pour une durée supérieure à six mois doit être décidée par le Conseil d'Administration ».

Par délibération du 21 septembre 2021, le Conseil d'Administration a désigné M. Matthieu MONCOLLIN, Adjoint à la Directrice Générale, pour assumer les pouvoirs de Mme Cécile MONTREUIL, Directrice Générale, en son absence ou en cas d'empêchement.

Par délibérations du 21 décembre 2021, puis des 22 février, 24 mai, 25 octobre, 20 décembre 2022 et 23 mai 2023, le Conseil d'Administration a décidé la prolongation de cet intérim.

Compte-tenu de l'absence actuelle de la Directrice Générale depuis le 9 juillet 2021, et considérant la nécessité de maintenir la continuité du service public et notamment d'assurer la continuité de la direction de l'activité de l'OPAC Saône-et-Loire, le Président propose au Conseil d'Administration de décider de nouveau la prolongation de cet intérim.

**Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **Décident la prolongation de l'intérim de la Directrice Générale pour un durée de six mois,**
- **Désignent de nouveau pour assumer les pouvoirs de celle-ci, en son absence ou en cas d'empêchement :**
  - o **M. Matthieu MONCOLLIN, Adjoint à la Directrice Générale. Cet intérim s'exercera aux conditions financières décidées par le Conseil d'Administration en sa séance du 22 février 2022, conditions qui restent inchangées, à savoir le versement d'une prime mensuelle de ..... à M. Matthieu MONCOLLIN, versement qui cessera lors de la fin de l'exercice de cet intérim,**
  - o **Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu MONCOLLIN, M. Philippe RABUEL, Directeur.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h12.

**Le Président  
M. DUPARAY**

